



*avec nous, vous serez
bien chez vous !*



**Convention d'objectifs et de moyens relative
au dispositif du service de médiation de proximité
entre la commune de Pont-Audemer, Monlogement27 et SILOGE
Quartiers politique de la ville**

Entre les soussignés :

La commune de Pont-Audemer, 2 Pl. de Verdun, 27504 Pont-Audemer, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alexis DARMOIS, autorisé par la délibération du conseil municipal n°73 -2022 du 19 septembre 2022,

Et

La Société dénommée « MonLogement27 », société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est à ÉVREUX (Eure), 10 boulevard Georges Chauvin, identifiée au SIREN sous le numéro 301 898 037 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évreux,

Représentée par Monsieur Etienne CHARRIEAU, domicilié professionnellement à ÉVREUX (Eure), 10 boulevard Georges Chauvin, agissant en sa qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 Janvier 2020.

La Société Immobilière du Logement de l'Eure (SILOGE), société anonyme d'habitations à loyer modéré, dont le siège social est à 27000 EVREUX (Eure), 6 bis boulevard Chambaudoïn, identifiée au SIREN sous le numéro 643650393 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX,

Représentée par Madame Peggy ABERT, agissant en sa qualité de Directrice Générale, nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2018.

Exposé préalable :

Le développement de l'animation de la vie citoyenne est un axe majeur de l'action souhaitée par la municipalité de Pont-Audemer auprès des habitants. La création d'un centre social sur le territoire communal vise à répondre notamment à ce besoin.

En lien avec le service Politique de la Ville qui travaille notamment sur les 2 quartiers prioritaires, l'organisation et la structuration de ces services doivent permettre d'initier un dispositif de « gestion urbaine et sociale de proximité » sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, et au regard des modes de fonctionnement de ces services, mais également des autres services de la collectivité, le constat d'un manque de présence d'agents publics sur certains secteurs du territoire, ou sur certains horaires, a été réalisé.

Il apparaît donc nécessaire, notamment dans un souci de prévention sur des problématiques sociales, de tranquillité publique, d'aménagement du territoire (voirie, signalétique...), de lien avec les acteurs du territoire, et plus particulièrement les bailleurs sociaux, de mettre en place un service à vocation de présence, d'écoute, d'accompagnement, de médiation et tout particulièrement dans les quartiers politique de la ville.

Aussi, dans cet esprit, et pour renforcer son maillage et sa proximité, la Ville souhaite expérimenter un dispositif de « Médiation de Proximité » qui aura pour objectifs d'écouter et d'échanger avec tous les citoyens afin de rétablir un lien avec les populations et du dialogue dans les différends de la vie quotidienne, de faire l'interface avec les services et les partenaires, de prévenir et apaiser les tensions et les conflits, de préserver le lien social et le cadre de vie, de contribuer à une meilleure communication entre les habitants et à faciliter le dialogue des habitants avec les institutions, d'effectuer une veille sociale territoriale afin de prévenir les dysfonctionnements en matière de biens et d'équipements publics.

La médiation de proximité en matière de tranquillité publique est par essence partenariale. Les acteurs, avec lesquels elle sera principalement en contact, sont ceux qui interviennent dans l'espace public parmi lesquels on peut citer notamment les habitants, la police municipale, la gendarmerie, les gardiens d'immeubles et les structures institutionnelles et associatives, œuvrant sur tous les secteurs de la commune.

Le Service de Médiation de Proximité (SMP), créé à titre expérimental par la délibération du conseil municipal n°63-2021 du 9 juin 2021, constitue un mode de régulation des problèmes quotidiens. Les finalités de ce service s'inscrivent très largement dans le cadre des objectifs politiques de la commune de Pont-Audemer et se situent en cohérence avec ceux de l'innovation sociale de MonLogement27 qui mobilise les différents acteurs sociaux pour une meilleure prise en charge des nouvelles problématiques sociales des locataires. SILOGE pour sa part confirme par retour de courrier être favorable à un travail en commun sur le sujet avec la Ville et l'ensemble des acteurs concernés, au profit des habitants de Pont-Audemer.

Sur le fondement de ces principes, Monlogement27 et SILOGE entendent manifester leur intention de poursuivre leurs engagements pour soutenir ce service de médiation porté par la commune de Pont-Audemer, dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2022/2023 dont bénéficient lesdits bailleurs dans la limite des sommes disponibles et sous réserve de l'accord du COPIL TFPB. Les acteurs signataires s'engagent par cette convention à mettre en œuvre des actions d'amélioration de la vie des habitants des deux QPV de Pont-Audemer.

Procès-verbal de la réunion en conseil municipal
027-200077329-20220919-73-CC
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

La présente convention a une portée triple :

1. Politique, en ce qu'elle engage l'ensemble des partenaires signataires à respecter et à maintenir l'objet de la convention ;
2. Financière, en ce qu'elle détermine les modalités de financement propre à chaque partenaire ;
3. Citoyenne, en ce qu'elle engage la commune de Pont-Audemer à apporter un service de proximité aux locataires des bailleurs partenaires.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Missions de la commune de Pont-Audemer

La commune de Pont-Audemer a pour mission la gestion et l'animation d'un service de médiation de proximité reposant sur la constitution d'une équipe de médiateurs et médiatrices. La mise en œuvre de ce dispositif apparaît comme un moyen de répondre à un constat spécifique de la population et les retours par les services publics qui agissent sur la vie des secteurs de la commune. Par le biais de ce service de proximité en s'appuyant sur une équipe opérationnelle de médiateurs et médiatrices, la commune de Pont-Audemer entend poursuivre une approche transversale et partenariale avec un ensemble de missions et d'activités qui ont vocation à apporter des réponses nouvelles ou complémentaires aux problématiques de la vie quotidienne des habitants.

Article 2 : Engagement de la commune à travers le Service de Médiation de Proximité

S'articulant autour des enjeux majeurs que sont la tranquillité publique, le civisme et le rétablissement des liens sociaux par l'écoute, l'accompagnement et la médiation, le SMP en intervenant directement sur les lieux de vie des habitants aura pour missions de :

- Assurer une présence active de proximité sur des jours et des horaires permettant un fonctionnement efficient et répondant aux besoins tant des publics que des partenaires, et potentiellement atypiques (soirées, week-end...),
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles,
- Informer, sensibiliser et/ou former les habitants, les partenaires, les institutions)
- Participer à une veille sociale et technique territoriale,
- Mettre en relation les habitants avec les partenaires et services adaptés,
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions,
- Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions,
- Favoriser les projets collectifs, supports de médiation et facteurs de lien social.

Dans le cadre de l'expérimentation du SMP, les arpentages dans les quartiers concernés sont envisagés six (6) jours sur sept (7). Néanmoins, le rythme de ces arpentages pourra être adapté, voire étendu, en cas de besoins spécifiques identifiés.

Article 3 : Secteur d'influence du Service de Médiation de Proximité

Durant l'expérimentation du service de médiation de proximité qui court jusqu'au 31 décembre 2023, et dans le cadre de la présente convention, les interventions concernées par un financement dans le cadre de la convention de compensation de l'Etat de la commune de Pont-Audemer

027-200077329-20220919-73-CC
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception et de signature : 12/10/2022

seront celles strictement effectuées dans les secteurs prioritaires de la politique de la ville (QPV) « Europe et Passerelle ».

Durant cette expérimentation, les missions du SMP seront prioritairement réalisées dans les secteurs cités ci-dessus.

Article 4 : L'organisation et la conduite du Service de Médiation de Proximité

1. Les moyens humains et matériels soutenant les engagements : une constitution d'une équipe de six médiateurs et un chef de service, des locaux, du matériel de bureautique et un moyen de locomotion.

2. Le suivi du dispositif : formation d'un comité de suivi constitué des partenaires cosignataires de la présente convention, des membres désignés par la commune. Chaque partenaire institutionnel peut être représenté par un Élu et un administratif à minima. Le comité de suivi se réunit une fois par trimestre et plus si besoin. Un compte-rendu sera réalisé à chaque comité de suivi. Le contenu de ces comptes rendus sera porté à la connaissance de l'équipe de médiation de proximité et des partenaires qui en tiennent compte lors de leurs interventions. De même, si un partenaire constate des points sensibles, il s'engage à en informer le SMP et vice-versa, sans attendre les réunions du comité de suivi.

3. Le SMP veillera à développer un dispositif relationnel régulier avec les partenaires concernés et leur assurera mensuellement un reporting de son activité, dans le respect du règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour les sujets concernant chaque cosignataire.

Article 5 : Les principes déontologiques du Service de Médiation de Proximité

1. Principe de confidentialité

Le Service de Médiation de Proximité s'engage à respecter et à préserver la confidentialité de tout ce qu'il voit et entend lors des médiations. Ce secret professionnel ne peut être levé qu'avec l'accord des parties sauf dans les domaines où la législation le permet, limite qui doit être portée au préalable à la connaissance des parties. Le secret professionnel peut également être levé dans le cadre d'échanges avec les partenaires en vue d'une collaboration efficace mais dans le strict respect du secret partagé.

Même après cessation de ses fonctions, un membre du Service de Médiation de Proximité reste tenu au secret professionnel.

L'ensemble des échanges d'information sur les personnes ou les situations s'effectuera dans le strict respect du RGPD.

2. Principe de libre adhésion

Le Service de Médiation de Proximité intervient uniquement lorsqu'il est sollicité. Il doit toujours recueillir l'accord des parties et veiller à ce que cet accord soit libre, notamment en cas de gestion de conflit. Dans ce dernier cas, le SMP proposera un « protocole d'accord » qui permettra de recueillir l'accord des parties de manière formelle.

A tout moment, une partie pourra revenir sur son consentement.

3. Principe de non-substitution et partenariat

Le Service de Médiation de Proximité travaille en partenariat avec les institutions qui le financent, les acteurs sociaux de son secteur d'intervention et l'ensemble des services publics. Ce partenariat s'exerce par le biais d'échanges de données et de rencontres

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220919-73-CC
Date de transmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

régulières et organisées. Il doit veiller dans l'exercice de ses fonctions à intervenir en complémentarité des bailleurs sociaux partenaires et des travailleurs sociaux existants, sans jamais s'y substituer.

Le Service de Médiation de Proximité s'engage à ne pas intervenir dans une situation qui fait déjà l'objet d'une prise en charge par une autre instance sans le lui avoir préalablement demandé.

Article 6 : les attentes spécifiques

Une fiche d'intervention, fixant les attentes spécifiques de chaque bailleur ainsi que les modalités d'intervention autorisées au SMP sur le patrimoine du bailleur sera discutée et élaborée pour chaque bailleur signataire.

Article 7 : Financement

Les bailleurs sociaux cosignataires s'engage à participer au financement du Service de Médiation de Proximité uniquement au titre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB (article 1388bis du CGI), pour les missions et le fonctionnement relevant du champ de la présente convention, conformément à l'article 3 de la présente convention.

Le montant de ce financement s'élèvera, pour chaque bailleur, à hauteur de 50% maximum de l'abattement annuel de TFPB défini par les services de l'Etat et après validation du COPIL TFPB.

Les versements au titre de cette participation financière seront effectués par les bailleurs, au plus tard, le 31 décembre de chaque exercice budgétaire. Le paiement s'effectuera à réception d'un titre de recette et sur présentation du rapport d'activité.

Article 8 : Communication

Les logos des partenaires, et de la commune de Pont-Audemer doivent figurer systématiquement sur tous les supports d'information et de communication édités pour promouvoir le SMP. Les dossiers de presse rédigés mentionnent systématiquement les partenariats financiers suscités. Tous les supports d'information et de communication et tous les dossiers de presse apposant les logos des bailleurs ou stipulant les partenariats financiers font l'objet d'une validation par les bailleurs, les services de l'état et la commune de Pont-Audemer.

Article 9 : Bilan – Évaluation

1. **Bilan** : la commune de Pont-Audemer fournit des rapports d'activités (annuels, mensuels, et immédiats si urgences) à destination des bailleurs faisant apparaître les actions réalisées dans le cadre des missions définies en préambule et dans le périmètre indiqué à l'article 3. Ces rapports sont adressés par courrier électronique aux représentants des bailleurs tels que définis par la fiche d'intervention établie, conformément à l'article 6 de la présente convention, entre chaque bailleur et la Ville.

2. **Évaluation** : l'évaluation est effectuée par le comité de suivi. **Il s'agit d'évaluer et/ou d'analyser :**

Abuse 1000
027-200074829-20220919-73-CC
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

- la pertinence du service de médiation de proximité au regard des problématiques du territoire ;
- la cohérence et l'impact des actions définies en lien avec le service de médiation de proximité ;
- la nature et le degré du partenariat local articulé autour du service de médiation de proximité ;
- quantitativement et qualitativement les publics ayant été touchés par le dispositif par tranche d'âge et provenance (secteurs, quartier, Ville, extérieurs) ;
- quantitativement et qualitativement les faits constatés par secteur ;
- quantitativement et qualitativement les résultats obtenus auprès des publics bénéficiaires d'actions tournées vers le "mieux vivre ensemble ", le civisme et la citoyenneté.

Article 10 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la période d'expérimentation 2022 - 2023. Au terme de cette période, celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée, sans motif particulier, par l'une des parties contractantes par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois (3) mois, à l'ensemble des cosignataires.

En cas de résiliation, le financement fera l'objet d'une proratisation conformément à la durée effective de la convention.

La convention peut faire l'objet d'avenants notamment pour en élargir le cadre partenarial ; ceux-ci étant communiqués par écrit et devant faire l'objet de l'accord de chaque signataire.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux

Fait à Pont-Audemer, le 3 octobre 2022

Transmis en préfecture de l'Eure le 10/10/2022

Pour la Commune de Pont-Audemer
Le Maire,
Monsieur Alexis DARMOIS




Pour Monlogement27
Le Directeur Général,
Monsieur Etienne CHARRIEAU



Mon Logement27
Résidence de la Roselière - 1, Avenue du Lac
27500 PONT AUDEMER
Tél. : 02.32.38.82.82

Pour SILOGE
La Directrice Générale,
Madame Peggy ABERT



Société Immobilière du
Logement de l'Eure (S.A. H.L.M.)
SILOGE - Agence de Pont-Audemer
Avenue de l'Europe - Imm. Munich
27500 PONT-AUDEMER - Tél. 02.32.42.17.69

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220919-73-CC
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022